



*UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES*

ANNÉE UNIVERSITAIRE

2017-2018

Modalités de Contrôle des Connaissances

LICENCE PROFESSIONNELLE

**MÉTIERS DE LA PROMOTION DES PRODUITS DE
SANTÉ**





TITRE I – ASPECTS GÉNÉRAUX

Article 1 : Organisation des enseignements

La préparation à la LICENCE PROFESSIONNELLE dure 1 an et comporte 450 heures de cours, travaux dirigés ou travaux pratiques, un projet tuteuré (150 heures) et un stage en entreprise de 14 semaines minimum. Les enseignements sont organisés en Unités d'Enseignement (U.E.). Les U.E. sont des regroupements cohérents d'enseignements et d'activités. Les programmes des U.E. sont définis avec la participation des professionnels pour garantir une capacité professionnelle immédiate et un potentiel d'évolution.

« La formation conduisant à la licence professionnelle est conçue et organisée dans le cadre de partenariats étroits avec le monde professionnel. Elle conduit à l'obtention de connaissances et de compétences nouvelles dans les secteurs concernés et ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales ». Arrêté du 17 novembre 1999.

Article 2 : Accès au grade LICENCE PROFESSIONNELLE

L'accès au diplôme de LICENCE PROFESSIONNELLE se fait par une sélection ouverte aux titulaires d'un diplôme de niveau III (L2, DUT, BTS ou diplôme équivalent) dans le domaine de la santé, des sciences de la vie, du commerce ou de la communication. Les expériences professionnelles et personnelles peuvent être validées en vue de l'accès à la sélection (VAP). Les effectifs sont limités pour garantir la qualité d'encadrement et les possibilités d'insertion professionnelle.

Article 3 : Dispense

Le jury de Validation des Acquis Professionnels et de l'expérience (VAE décret 2002) est compétent pour proposer au chef d'établissement les dispenses de tout ou partie(s) d'une ou plusieurs U.E. composant le diplôme auquel postule l'étudiant et pour valider des acquis professionnels.

Article 4 : Les enseignements

Les enseignements sont assurés sous la forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP). **L'assiduité aux enseignements est obligatoire.**

L'étudiant signera une feuille d'émargement dans chacun des enseignements, ou amènera un justificatif d'absence à l'enseignant concerné.

Le responsable pédagogique de la formation examinera la validité de l'excuse fournie.

Si l'absence est considérée comme justifiée, le responsable pédagogique de la formation indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s).

Toute absence non justifiée entraînera la note zéro au contrôle continu correspondant.

Article 5 : Le stage, le projet tuteuré

Compte tenu du caractère professionnalisant de la formation, le stage et le projet tuteuré revêtent une grande importance quant aux connaissances, compétences et expériences développées.

L'activité du stagiaire est suivie en entreprise par un Tuteur ou Maître de stage dans le cadre d'une convention passée entre l'Université et l'entreprise et cosignée par l'étudiant, le responsable de la structure d'accueil et le tuteur de stage, le responsable pédagogique de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et la direction de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques. La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires.

La loi n°94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la Protection Sociale complétée par l'arrêté du 17 Septembre 1997 fixant les conditions de formation des personnes qui font de l'information par démarchage ou de la prospection pour des médicaments exige que toute personne exerçant une activité de promotion détienne des connaissances scientifiques suffisantes. Dans ce contexte, ne peuvent partir en stage en entreprise que les étudiants qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves des U.E. (hors Projet Tuteuré) de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session.

TITRE II – MODALITÉS DES CONTRÔLES DE CONNAISSANCES

Article 6 : Structuration de la formation

UE1 : Biologie fondamentale – Biologie Moléculaire et Génétique. – 4 ECTS

UE2 : Pharmacologie générale – 4 ECTS

UE3 : Grands domaines physiopathologiques et thérapeutiques associées 1 – 7 ECTS

UE4 : Grands domaines physiopathologiques et thérapeutiques associées 2 – 5 ECTS

UE5 : Les produits de santé – Éthique et réglementation – 7 ECTS

UE6 : Organisation du système de santé et acteurs de santé – 4 ECTS

UE7 : Les outils de la promotion des produits de santé – 9 ECTS

- *Techniques de communication et de négociations appliquées : Mise en situation à l'oral*
- *Technicité informatique : exercices appliqués à la maîtrise des outils informatiques*
- *Outils du métier (organisation et suivi du secteur) et réglementation liée à l'exercice professionnel*

UE8 : Projet tuteuré – 6 ECTS

- *Travail thématique avec rédaction d'un mémoire et soutenance orale :*
- *Anglais : s'exprimer et communiquer en anglais scientifique*



UE9 : Stage en entreprise – 14 ECTS

- Rapport écrit.
- Soutenance orale
- Suivi/Évaluation par le tuteur de stage



Article 7 : Évaluations des enseignements

Dans chaque U.E., les aptitudes et les connaissances sont appréciées soit par contrôle continu (CC), soit par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux. La forme de l'évaluation par CC est laissée libre à l'appréciation de l'intervenant : le CC pourra se dérouler sous la forme d'un oral (exposé), d'un écrit, d'un dossier, d'une synthèse de travaux réalisés en cours ou sous la forme de travaux personnels.

Les étudiants ont droit à une session d'examen annuelle qui peut être organisée sous la forme de partiels et à une session de rattrapage organisée avant le départ en stage professionnel.

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité des Présidents de jurys, conformément à la charte des examens de l'Université de Montpellier.

Lors de sa délibération, le Jury arrête la note de chaque CC et CT. Le Jury peut modifier la note proposée par l'enseignant, à la baisse comme à la hausse.

7-1 : 1^{ère} Session

Le contrôle continu (CC) : il est organisé par le ou les enseignant(s) d'une discipline ou d'une U.E. La note obtenue par l'étudiant est définitive, elle n'est pas modifiable en 2^{ème} session.

Le contrôle terminal (TT) : il est placé dans la session d'examen terminal.

Toutes les unités d'enseignement se compensent entre elles (hors U.E. Projet Tuteuré et U.E. Stage en entreprise) et il n'y a pas de note éliminatoire.

7-2 : 2^{ème} Session

Elle concerne uniquement les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne générale annuelle des U.E. égale ou supérieure à 10/20 (hors U.E. Stage et U.E. Projet tuteuré).

Lors de la 2^{ème} session des U.E (hors U.E. Stage et U.E. Projet tuteuré), les étudiants seront évalués sous forme d'épreuves orales pour les U.E. non acquises (notes inférieures à 10/20). La meilleure note des deux sessions est utilisée pour établir la moyenne de seconde session.

Cas du stage en entreprise (total de l'épreuve inférieur à la moyenne) :

- si la note de la grille d'appréciation du tuteur de stage est égale ou supérieure à la moyenne : l'étudiant doit repasser la soutenance et présenter un nouveau rapport ;
- si la note de la grille d'appréciation du tuteur de stage est inférieure à la moyenne : l'étudiant doit, en sus, faire un nouveau stage.



7-3: Cas particuliers

Le stage d'une durée minimum de 14 semaines se déroule d'avril à août inclus :

- en cas de fin anticipée du stage, les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un stage complémentaire et, le cas échéant, de sa durée.
- si un stage complémentaire est effectué, il sera évalué selon les mêmes modalités. Les responsables pédagogiques se réuniront pour décider de la prise en compte ou non, des notes des épreuves du premier stage, pour la validation finale du stage.
- en cas de demande de début différé du stage, suite à un motif indépendant de la volonté du stagiaire, les responsables pédagogiques examineront la demande et décideront de la possibilité de décaler le stage dans le temps. Si le stage termine après la rentrée de la nouvelle promotion le stagiaire devra se réinscrire sans avoir à revalider les UE déjà acquises.

7-4 : Consultation des copies et entretien pédagogique

Les enseignants qui ont organisé des épreuves écrites de CT communiqueront au service de la scolarité les heures de consultation de copies et d'entretien qui se tiendront après la communication des résultats.

Article 8 : Validation de l'U.E.

La validation de l'U.E. est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant aura obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'U.E. Cette note est une moyenne des notes obtenues à l'ensemble des épreuves de l'U.E.

Article 9 : Capitalisation ECTS

Chaque U.E. validée est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session, ni lors d'une autre année universitaire.

Article 10 : Admission

Conformément à l'arrêté du 17 novembre 1999 (article 10), l'admission au diplôme est prononcé par le jury d'examen lorsque l'étudiant aura obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Le jury, conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, pourra ajouter des points dits « points jury » à la moyenne générale de l'étudiant lorsque le profil de celui-ci le justifiera. Ces « points jury » figureront, en tant que tels, sur le relevé de notes.



Article 11 : Les mentions

Lorsque l'étudiant a obtenu le diplôme, une mention est attribuée sur la base de la moyenne générale :

- Mention passable lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 ;
- Mention assez bien lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 12 ;
- Mention bien lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 14 ;
- Mention très bien lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 16 ;

Article 12 : Évaluation de la formation

L'évaluation de l'organisation des études, qui prend en compte l'appréciation des étudiants, se réfère aux objectifs et aux contenus de la formation et des enseignements.

Article 13 : Étudiants Sportifs de Haut Niveau

Le statut de sportif de haut niveau est accordé pour l'année universitaire en cours aux étudiants qui en font la demande écrite au moment de l'inscription universitaire.

Ce statut est accordé par la Commission du Sport de Haut Niveau de l'Université de Montpellier.

Les sportifs de haut niveau bénéficient d'un statut particulier qui prévoit notamment :

- l'aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Dans la mesure où leurs activités le leur permettent, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours.

Article 14 : Étudiants handicapés

L'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques met en place un certain nombre de procédures pour l'accueil des étudiants handicapés, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales. À noter que l'accueil des étudiants handicapés exclut l'idée d'une quelconque dispense d'enseignement : l'étudiant handicapé doit acquérir toutes les compétences constitutives de la formation, et doit de ce fait valider toutes les U.E. du diplôme dans lequel il est inscrit.

L'étudiant doit transmettre au service de scolarité la notification d'aménagements d'études et/ou d'examens réalisée par le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) et validée par le Président de l'Université qui précise les dispositions particulières dont le candidat doit bénéficier.



Écience professionnelle Métiers de la Promotion des Produits de Santé

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 24 septembre 2015

CODE APOGEE	LIBELLE	RESPONSABLE	NATURE	CREDITS	UE MUTUALISEE (o/n)	CM	TD	TP	SESSION 1										SESSION 2								
									CONTRÔLE CONTINU					CONTROLE TERMINAL					SESSION 2 (o/n)	CONTRÔLE CONTINU				CONTROLE TERMINAL			
									DUREE	ORAL/ ECRIT	Barème	Coefficient	%	%	Barème	Coefficient	DUREE	ORAL ECRIT MÉMOIRE RAPPORT		DUREE	ORAL/ ECRIT	%	%	Barème	Coefficient	DUREE	ORAL/ ECRIT
PMPPBFBM	UE1 Biologie fondamentale – Biologie Moléculaire et Génétique	Béatrice BAÑULS	UE	4	n	40 heures	0	0		ECRIT ORAL	10	1	25	75	30	3	1h30	ECRIT	o			75	30	3	30 min	ORAL	
PMPPPHGE	UE2 Pharmacologie générale	Florence BICHON	UE	4	n	30 heures	10 heures	0		ECRIT ORAL	10	1	25	75	30	3	1h30	ECRIT	o			75	30	3	30 min	ORAL	
PMPPDPT1	UE3 Grands domaines physiopathologiques et thérapeutiques associées 1	Vincent LISOWSKI	UE	7	n	60 heures	20 heures	6 heures		ECRIT ORAL	20	2	28,57	71,43	50	5	2h30	ECRIT	o			71,43	50	5	30 min	ORAL	
PMPPDPT2	UE4 Grands domaines physiopathologiques et thérapeutiques associées 2	Agnès MULLER	UE	5	n	50 heures	10 heures	0		ECRIT ORAL	10	1	20	80	40	4	2h	ECRIT	o			80	40	4	30 min	ORAL	
PMPPSER	UE5 Les produits de santé- Ethique et réglementation	Cécile LE GAL-FONTES	UE	7	n	60 heures	20 heures	6 heures		ECRIT	20	2	28,57	71,43	50	5	2h30	ECRIT	o			71,43	50	5	30 min	ORAL	
PMPPPOSSA	UE6 Organisation du système de santé et acteurs de santé	Patrick POUCHERET	UE	4	n	40 heures	10	0						100	40	4	1h30	ECRIT	o			100	40	4	30 min	ORAL	
PMPPOPPS	UE7 Les outils métiers de la promotion des produits de santé	Florence BICHON	UE	9	n	30 heures	70 heures	0											o								
	Techniques de communication									ORAL ECRIT	50	5	55,56														
	Technicité informatique									ECRIT	10	1	11,11														
	Outils du métier et réglementation liée à l'exercice professionnel													33,33	30	3	1h	ECRIT				33,33	30	3	30 min	ORAL	
PMPPPT	UE8 Projet Tuteuré	Florence BICHON	UE	6	n	90 heures	60 heures	0											o								
	Travail thématique avec rédaction d'un mémoire et soutenance orale													25	15	1,5	30 min	MEMOIRE ORAL				25	15	1,5	30 min	MEMOIRE ORAL	
	Anglais : s'exprimer et communiquer en anglais scientifique									ORAL ECRIT	20	2	33,33														
PMPPSTAG	UE9 Stage en entreprise	Florence BICHON	UE	14	n	0	0	0		ORAL ECRIT	60	6	42,86	42,86	60	6	30 min	ORAL RAPPORT	o			42,86	60	6	30 min	ORAL RAPPORT	

